



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

ARRÊTE n° 2024 / 324 - A

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BASE VIE ET BENNE A GRAVATS PLACE GASTON DEFERRE ESPLANADE DU 14 JUILLET

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'entreprise **FAGSI - Parc d'activités de la Vilette aux Aulnes – Rue Sophie Germain, BP29, 77291 MITRY MORY Cedex** sollicitant l'autorisation d'installer une base vie et une benne à gravats, Place Gaston Deferre et Esplanade du 14 juillet, en vue des travaux de réhabilitation de la Coupole pour le compte de **GRAND PARIS SUD**.
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise **FAGSI** est autorisée à installer une base vie, **Place Gaston Deferre** et une benne à gravats, **Esplanade du 14 juillet**, du **lundi 8 juillet 2024 au vendredi 31 octobre 2025**, afin de permettre l'exécution des travaux de réhabilitation de la Coupole.
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 16 mois à compter du **lundi 8 juillet 2024 au vendredi 31 octobre 2025**. Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.
- ARTICLE 3 :** La base vie est éclairée pendant la nuit et installée de manière à ne faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès

aux bouches d'incendie, ou à tout autre dispositif lié aux réseaux, ou à la sécurité, et est positionnée conformément au plan.

ARTICLE 4 : La benne à gravats est installée de manière à ne faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux bouches d'incendie, ou à tout autre dispositif lié aux réseaux, ou à la sécurité, et est positionnée conformément au plan.

La benne à gravats peut changer d'emplacement en fonction des besoins sur le chantier et des besoins de la commune pour l'organisation de manifestations.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.

ARTICLE 6 : Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 04 juillet 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

